



Les faits saillants

Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n° 396

Projet de construction du parc éolien
de Grosse-Île dans la communauté
maritime des Îles-de-la-Madeleine

Juin 2026



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement

Québec 

Le contexte du mandat du BAPE

Le 14 janvier 2026, à la suite de 16 demandes de consultation publique transmises durant la période d'information publique tenue du 19 novembre au 19 décembre 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Bernard Drainville, a mandaté le BAPE de tenir une audience publique sur le projet. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a alors formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 9 février 2026 pour une durée maximale de quatre mois.

Le projet

Le projet de parc éolien de Grosse-Île consiste en la construction et l'exploitation d'un parc éolien de quatre éoliennes d'une hauteur de 150 m et d'une puissance installée totale de 18 MW. Ce parc serait construit dans la municipalité de Grosse-Île, à proximité de la mine de sel de Mines Seleine, sur l'archipel des Îles-de-la-Madeleine. Situé sur un cordon dunaire, le parc projeté serait implanté entre la route nationale 199 et le golfe du Saint-Laurent, et se trouverait à environ six kilomètres au nord-est des deux éoliennes du parc éolien de la Dune-du-Nord et à trois kilomètres du centre du périmètre urbain de Grosse-Île. L'éolienne la plus au nord serait construite à deux kilomètres de la résidence permanente la plus près. La phase de construction s'étalerait de 2027 à 2028. L'exploitation du parc éolien serait d'une durée de 30 ans selon les termes du contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec. Par la suite, le parc éolien devrait être démantelé par l'initiateur, à moins d'un renouvellement du contrat d'approvisionnement. Le début des livraisons d'électricité est prévu en 2028.

L'initiateur du projet est Parc éolien de Grosse-Île S.E.C., une entreprise détenue à parts égales par l'Alliance de l'énergie de l'Est et Nutrinor-Gilbert Énergie renouvelable. L'Alliance est formée de l'association de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et des municipalités régionales de comté (MRC) de Montmagny et de L'Islet. Elle regroupe 209 collectivités issues de 15 MRC, la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwuk et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMÎM). Pour ce projet en particulier, les MRC de Montmagny et de L'Islet ne sont pas partenaires.

Outre l'aménagement des éoliennes, le projet de parc éolien de Grosse-Île nécessiterait la mise en place de chemins d'accès, d'un réseau collecteur et d'un poste de raccordement. La zone d'implantation est principalement constituée de dunes recouvertes de végétation basse. Une aire de travail d'une superficie maximale d'un hectare est prévue pour l'implantation de chaque éolienne. La largeur des chemins d'accès, soit l'emprise totale, serait d'environ 13 m. Le réseau collecteur serait souterrain et enfoui le long des chemins, lorsque possible.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 80 M\$. Toutefois, ce montant n'a pas été mis à jour depuis le dépôt de l'étude d'impact en août 2023. L'initiateur a également confirmé que ce montant n'inclut pas les éventuels coûts des mesures d'adaptation des fondations liées aux risques d'érosion et de submersion côtières ainsi que ceux des différents programmes de suivi et d'entretien.

Entre 20 et 30 emplois seraient créés durant la phase de construction. Des retombées économiques découlant du partenariat avec l'Alliance sont également prévues. Sur les 30 ans d'exploitation du projet, avec la configuration privilégiée, la Municipalité de Grosse-Île recevrait des paiements totalisant 1,8 M\$ et des droits superficiaires de 1,8 M\$ reviendraient à la CMÎM, et ce, avant indexation. De plus, le projet générerait des bénéfices de 22,5 M\$ pour l'Alliance sur la durée de vie du projet, dont 7,5 M\$ seraient versés à la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Les activités d'information et de consultation

Les séances publiques ont eu lieu à Grosse-Île et à Cap-aux-Meules, aux Îles-de-la-Madeleine. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances les 10, 11 et 12 février 2026 afin que l'initiateur et des spécialistes de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis aux participantes et participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours des deux séances qui se sont déroulées les 10 et 11 mars 2026. La commission a reçu 48 mémoires, dont 12 ont été résumés en séances, auxquels se sont ajoutées 4 opinions verbales. De plus, elle a reçu 6 commentaires et 1 image commentée. Une approche hybride a été privilégiée, ce qui a permis au public de participer aux travaux de la commission soit physiquement dans la salle de consultation, soit à distance par visioconférence ou par téléphone. De plus, Grosse-Île étant une municipalité à statut bilingue, les séances tenues sur place ont fait l'objet d'une traduction simultanée.

Les préoccupations et les opinions des participantes et participants

Plusieurs participantes et participants se sont prononcés sur la justification du projet. Des organismes sont en faveur de sa réalisation, considérant sa contribution à la transition énergétique du Québec et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le contexte des changements climatiques. D'autres personnes remettent en question la raison d'être du projet. L'analyse du cycle de vie des éoliennes, les émissions nettes de GES qui seraient générées par le projet, tout comme le choix de l'éolien comme solution de décarbonation sont remis en cause. Bien qu'ils ne soient pas opposés aux énergies renouvelables, plusieurs résidentes et résidents de Grosse-Île considèrent pour leur part que le site choisi pour l'implantation du projet est inadéquat.

De nombreuses personnes ont critiqué la démarche d'information et de consultation réalisée par l'initiateur. D'autres ont rappelé l'opposition au projet exprimée par plusieurs signataires d'une pétition déposée à la Municipalité de Grosse-Île. Des participantes concluent que l'acceptabilité sociale du projet n'a pas été démontrée.

Les répercussions éventuelles du projet sur la santé et la qualité de vie ont fait l'objet d'inquiétudes exprimées durant les séances publiques. Le manque de données pour démontrer que les éoliennes n'ont pas d'incidence sur la santé a été mentionné par des membres du public, mais les effets du projet sur le paysage demeurent une préoccupation centrale des participantes et participants concernant leur

qualité de vie. Ils déplorent la présence des éoliennes qui nuiraient à la beauté du territoire, indissociable des aspects identitaire et patrimonial de la communauté.

Sur le plan économique, certains craignent que le projet ait un effet négatif sur l'industrie touristique de la communauté, alors que d'autres y voient une occasion de développement économique et durable. Ceux-ci voient positivement les bénéfices tels que la création d'emplois ainsi que des retombées économiques pour les communautés visées qui permettraient de soutenir des projets locaux et d'améliorer des infrastructures publiques. Certaines personnes estiment que les éoliennes ne bénéficieraient que peu à Grosse-Île, alors que les revenus anticipés ne reflètent pas les risques courus par la communauté d'accueil du projet.

Des participantes et participants ont exprimé que plusieurs pêcheuses et pêcheurs de la communauté de Grosse-Île dépendent de l'industrie de la pêche et émettent des réserves concernant les effets du projet sur la faune marine. Ils affirment que la démonstration de l'absence de risques liés au projet demeure à être réalisée. D'autres s'inquiètent des répercussions sur la faune, notamment les oiseaux, redoutant que le projet contribue à la mortalité de différentes espèces présentes sur le territoire.

Plusieurs personnes peinent à s'expliquer que le projet puisse être érigé dans un secteur dunaire sensible et craignent que les dommages engendrés par les éoliennes soient irréversibles. D'autres ajoutent que les Îles-de-la-Madeleine sont déjà victimes de la submersion et de l'érosion côtières, et que les risques d'aggravation de ces phénomènes semblent sous-évalués, notamment au regard des capacités financières des instances politiques concernées. Des participantes et participants plaident aussi pour la mise en place d'infrastructures de stabilisation des dunes.

Les principaux constats et avis de la commission

Au terme de son analyse, la commission d'enquête estime que ce projet devrait être autorisé en raison du contexte de l'alimentation en électricité des Îles-de-la-Madeleine, qui repose principalement sur la centrale thermique de Cap-aux-Meules. Ce projet répond à une volonté de diminuer la dépendance de l'archipel aux combustibles fossiles et présente des gains environnementaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, cette recommandation d'autorisation est conditionnelle à l'obtention de compléments d'information, requis avant la décision gouvernementale, et portant notamment sur les relations avec la municipalité d'accueil, la prise en compte des aléas climatiques, le coût du projet ainsi que la protection des espèces d'oiseaux à statut particulier.

Durant l'audience publique, la commission a relevé que le projet suscite de l'opposition au sein de la municipalité d'accueil. Bien que la communauté des Îles-de-la-Madeleine soutienne généralement le développement de la filière éolienne sur l'archipel, une partie de la population de Grosse-Île remet en cause la localisation du projet. L'initiateur propose désormais un plan d'engagement communautaire pour améliorer l'acceptabilité de son projet. Bien que les mesures présentées dans ce plan soient pertinentes, la commission souligne que l'initiateur devrait accroître ses communications et établir un véritable dialogue avec la population de Grosse-Île avant que le projet ne soit autorisé et maintenir ces démarches tout au long du projet. Concernant l'acceptabilité du projet, la Municipalité de Grosse-Île devrait rapidement consulter sa population afin de documenter sa position et ses préoccupations.

La localisation du projet soulève également des enjeux relatifs à l'évolution de l'érosion côtière. Même s'il est établi qu'à court terme, la distance entre les infrastructures projetées et le trait de côte assure leur protection, leur niveau d'exposition à l'approche de l'échéance contractuelle du projet demeure incertain. La mise en place de mesures d'ingénierie visant à protéger les composantes du projet ainsi que les programmes de suivi de l'évolution du massif dunaire et du trait de côte apparaissent pour l'instant suffisants. Advenant que des mesures de stabilisation soient nécessaires, elles devraient être planifiées dans un contexte de collaboration avec les acteurs concernés. Cette approche ne soustrait pas Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. de son obligation d'assumer les coûts requis pour assurer la résilience du projet.

Le projet assurerait des retombées économiques à l'échelle régionale et locale, notamment des paiements fermes versés à la Municipalité de Grosse-Île au cours de la durée de vie du projet, et ce, de manière stable et prévisible. Cependant, les distributions annuelles ne tiennent pas compte des coûts additionnels que représentent la mise en place des mesures d'ingénierie destinées à protéger les éoliennes des aléas côtiers, la stabilisation du massif dunaire ainsi que les différents programmes de suivi et d'entretien. Depuis 2023, les coûts de construction des infrastructures incluant l'achat des turbines n'ont pas, non plus, été révisés. Il est donc essentiel que l'initiateur réévalue les coûts de son projet afin de clarifier les bénéfices que toucheraient les régies intermunicipales de l'énergie impliquées dans sa réalisation et, ultimement, les municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine.

Concernant le pluvier siffleur, l'initiateur devrait vérifier si l'espèce est présente sur le rivage et sur le site du projet pendant sa période de nidification. Le cas échéant, il devrait mettre en place des mesures de protection prévues dans le programme de surveillance environnementale, et ce, pour toute la durée de vie du projet. En effet, la construction et l'exploitation du parc éolien projeté pourraient mettre en danger le rétablissement de cette espèce en voie de disparition, qui peut nicher sur le rivage à proximité immédiate des éoliennes.

Enfin, l'efficacité des détecteurs de visibilité atmosphérique qui seraient mis en place pour limiter la mortalité des oiseaux par collision lors des périodes de faible visibilité reste à être démontrée. Advenant la détection de carcasses d'oiseaux à statut particulier au pied des éoliennes, Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. devrait déployer des mesures d'atténuation supplémentaires pour ne pas nuire aux efforts de rétablissement de ces espèces.